

MODELE DE LA DECLARATION DE LA QUANTITE DE TABAC DE LA QUANTITE DE TABAC SEC REELLEMENT RECOLTEE N°449

A remplir par le receveur des accises

ANNEE DE CULTURE 19	COMMUNE	ARTICLE DU COMPTE 450
------------------------------	---------------	-----------------------------

Déclaration de la quantité de tabac sec réellement récoltée

Nom et prénom du planteur :

Adresse (localité, rue, numéro) :

Commune sur le territoire de laquelle }
ou desquelles le tabac a été cultivé }
Endroit (localité, rue, numéro) où le tabac est déposé après séchage (désigner également les locaux avec précision) :

1	Nombre de colis (ballots, bottes, etc.) 2	Poids total du tabac sec réellement récolté (en chiffre) 3
Tabac pour : la consommation du planteur
Totaux

Poids — en lettres — (total de la col. 3) kg.

A le 19...
Le Déclarant,

UNION ECONOMIQUE
BELGO-LUXEMBOURGEOISE
ADMINISTRATION
DES DOUANES ET ACCISES

N° 449

Tout pli non distribué par suite de changement de domicile du destinataire ou pour une autre cause, doit être restitué à l'expéditeur avec indication de la nouvelle adresse ou des autres motifs de la non-distribution.

R.D.

M.
Rue
à

REMARQUES IMPORTANTES

1.- Le planteur — autre que celui dont la culture, réservée pour sa consommation, ne comprend pas plus de 150 plants — est tenu de déclarer, au plus tard le 31 mars de l'année suivant celle de la récolte, la quantité de tabac sec qu'il a réellement récoltée. A la date précitée au 31 mars, les tabacs doivent être liés en bottes ou bien être mos en ballés ou autres colis.

Dès qu'il a acquitté le droit d'accise sur la quantité de tabac qu'il réserve éventuellement pour sa consommation, le planteur peut en disposer, même avant qu'il ait souscrit la déclaration ci-contre.

2.- Si avant le 31 mars de l'année suivant celle de la récolte, un planteur doit vendre une partie de sa récolte alors que le restant n'est pas encore sec, l'expédition de cette partie peut avoir lieu après que le planteur a déposé une déclaration 449 indiquant la quantité à expédier. Une déclaration 449 est à faire ultérieurement pour le solde.

3.- Le libellé de la déclaration 449 ne peut présenter ni rature ni surcharge. En cas d'erreur, la mention erronée est barrée et remplacée par l'indication exacte suivie du paraphe du planteur.

A REMPLIR PAR LES AGENTS
DES ACCISES

Résultat de la vérification

La vérification détaillée a fait reconnaître (selon le cas, conforme au nombre de ballots, ballés, bottes, etc., et poids en lettres et en chiffres) :

A.....le, 19 ...
Les agents des accises,

N° 449

A affranchir

BUREAU DES ACCISES

Rue
à